

SICAV SECURITY

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS

FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 Septembre 2025

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la société SICAV SECURITY pour la période allant du 1er Janvier au 30 Septembre 2025, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de 1 034 424 DT et un résultat de la période de 45 256 DT

I. – Rapport sur les états financiers intermédiaires : Introduction :

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers intermédiaires ci-joints de la société SICAV SECURITY, comprenant le bilan au 30 Septembre 2025, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

Etendue de l'examen limité :

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "*Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité*". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion :

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires de la société SICAV SECURITY arrêtés au 30 Septembre 2025, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation :

Nous attirons l'attention sur :

- La note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « SICAV SECURITY » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserves sur cette question.

II. – Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 30 Septembre 2025, 19,81 % de l'actif de la société SICAV Security, soit 0,19 % au-dessous du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 829 463 DT au 30 Septembre 2025, et représente une quote-part de 80,19 % de l'actif de la société Sicav Security, soit 0,19 % en dessus du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 30 Octobre 2025

Le Commissaire aux Comptes :

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Emna Rachikou

BILAN
ARRETE AU 30-09-2025
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND	Note	30/09/2025	30/09/2024	31/12/2024
- ACTIF				
AC1 - Portefeuille titres		829 462	739 651	724 733
AC1a Actions, valeurs assimilées	4.1	353 201	182 959	183 788
AC1b Obligations et valeurs assimilées	4.2	476 261	556 692	540 946
AC1c Autres valeurs		-	-	
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		204 962	275 630	290 362
AC2a Placements monétaires	4.4	-	-	-
AC2b Disponibilités		204 962	275 630	290 362
AC3 - Créances d'exploitation		-	-	-
AC4 - Autres actifs		-	-	-
Total Actif		1 034 424	1 015 281	1 015 096
- PASSIF				
PA1 - Opérateurs créditeurs	4.6	1 007	916	910
PA2 - Autres créditeurs divers	4.7	193	275	273
Total Passif		1 200	1 191	1 184
- ACTIF NET				
CP1 - Capital	4.8	1 000 572	976 618	967 792
CP2 - Sommes distribuables		32 652	37 373	46 120
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		33	49	48
CP2b Sommes distribuables de la période		32 619	37 324	46 072
Actif Net		1 033 224	1 014 090	1 013 912
Total Passif et Actif Net		1 034 424	1 015 281	1 015 096

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01-01-2025 AU 30-09-2025
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND	Note	Période du 01/07/2025 au 30/09/2025	Période du 01/01/2025 au 30/09/2025	Période du 01/07/2024 au 30/09/2024	Période du 01/01/2024 au 30/09/2024	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
PR1 Revenus du Portefeuille - Titres	4.3	11 395	39 354	11 426	36 293	46 523
PR1a Dividendes		2 625	10 783	2 217	8 877	8 877
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		8 770	28 571	9 209	27 416	37 646
PR2 Revenus des placements monétaires	4.5	190	2 088	354	6 659	7 817
Total Revenus des Placements		11 585	41 442	11 780	42 952	54 341
CH1 Charges de gestion des placements	4.9	(3 078)	(8 890)	(2 898)	(8 480)	(11 235)
Revenus Nets des Placements		8 507	32 552	8 882	34 472	43 105
CH2 Autres charges	4.10	(261)	(1 440)	(274)	(1 241)	(1 641)
Résultat d'Exploitation		8 246	31 112	8 608	33 231	41 464
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation		423	1 508	247	4 093	4 608
Sommes distribuables de la Période		8 669	32 620	8 854	37 324	46 072
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		423	1 508	(247)	(4 093)	(4 608)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		(7 230)	6 024	1 901	1 401	2 230
Frais de négociation de titres		-	-	-	-	-
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		8 120	8 120	-	-	-
Résultat Net de la Période		9 136	45 256	10 509	34 632	43 694

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01-01-2025 AU 30-09-2025
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND		Période du 01/07/2025 au 30/09/2025	Période du 01/01/2025 au 30/09/2025	Période du 01/07/2024 au 30/09/2024	Période du 01/01/2024 au 30/09/2024	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
AN1	<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	9 136	45 256	10 509	34 632	43 694
AN1a -	Résultat d'exploitation	8 246	31 112	8 608	22 231	41 464
AN1b -	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(7 230)	6 024	1 901	1 401	2 230
AN1c -	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	8 120	8 120	-	-	-
AN1d -	Frais de négociation de titres	-	-	-	-	-
AN2 -	<u>Distributions de dividendes</u>	-	(43 721)	-	(35 567)	(35 567)
AN3 -	<u>Transactions sur le capital</u>	16 120	17 777	(849)	3 407	(5 833)
AN3a	<u>Souscriptions</u>	19 192	187 346	99 180	484 872	605 864
CSS	Capital	18 375	178 817	95 699	468 594	583 893
RSNDS	Régularisation des sommes non distribuables	308	2 624	16	(70)	119
RSD	Régularisation des sommes distribuables	509	5 905	3 464	16 347	21 852
AN3b	<u>Rachats</u>	(3 071)	(169 569)	(100 029)	(481 465)	(611 697)
CSR	Capital	(2 934)	(161 044)	(96 881)	(456 276)	(581 374)
RSNDR	Régularisation des sommes non distribuables	(50)	(1 761)	70	(846)	(990)
RSD	Régularisation des sommes distribuables	(87)	(6 764)	(3 217)	(24 342)	(29 333)
Variation de l'actif net		25 257	19 312	9 669	2 472	2 294
AN4 -	<u>Actif net</u>					
AN4a	Début de période	1 007 967	1 013 912	1 004 431	1 011 618	1 011 618
AN4b	Fin de période	1 033 225	1 033 225	1 014 090	1 014 090	1 013 911
AN5 -	<u>Nombre de Parts</u>					
AN5a	Début de période	56 547	56 411	57 052	56 264	56 983
AN5b	Fin de période	57 447	57 447	56 983	56 983	56 411
Valeur liquidative		17.986	17.986	17.796	17.796	17.974
AN6 -	<u>Taux de rendement annualisé (%)</u>	3.57%	6.17%	4.30%	4.93%	4.68%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV SECURITY est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 13 juillet 1998, et a reçu l'agrément du ministre des Finances en date du 4 octobre 1997.

La SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 16 juillet 1999 sous le n° 99.363.

La gestion de la SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « UNION CAPITAL » (ex. COFIB CAPITAL FINANCES). Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la banque « ATB ».

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 Septembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 30 Septembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 30 Septembre 2025 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30 Septembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société SICAV SECURITY figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société SICAV SECURITY ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 30 Septembre 2025 un montant de 353 201 DT se détaillant comme suit :

Code ISIN	Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2025	% de l'Actif Net
	Actions	53 888	232 084	306 828	29.70%
TN0003400058	AMEN BANK	400	17 932	18 423	1.78%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	300	17 100	18 635	1.80%
TN0007400013	CARTHAGE CIMENT	36 914	69 799	69 841	6.76%
TN0007550015	CITY CARS	800	15 970	15 472	1.50%
TN0007670011	ICF	363	33 099	33 350	3.23%
TN0003200755	ONE TECH HOLDING	1 200	10 300	10 565	1.02%
TN0007530017	SAH	600	5 025	7 525	0.73%
TN0001100254	SFBT	5 417	8 190	69 283	6.71%
TN0007440019	TELNET HOLDING	3 994	28 604	26 269	2.54%
TN0007270010	TPR	1 900	10 056	20 414	1.98%
TN0007720014	UNIMED	2 000	16 009	17 052	1.65%
	Titres OPCVM	427	45 136	46 373	4.49%
TN0001700319	CAP OBLIG SICAV	427	45 136	46 373	4.49%
	Total	54 315	277 221	353 201	34.18%

Le détail des mouvements intervenus au niveau des actions et valeurs assimilées au cours de la troisième trimestre 2025 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 01/07/2025	Acquisition	Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins values réalisées	Coût d'acquisition au 30/09/2025
Actions	45 424	172 949	17 680	9 560	8 120	208 813
AMEN BANK	-	17 932	-	-	-	17 932
ATTIJARI BANK	-	17 100	-	-	-	17 100
CARTHAGE CIMENT	5 115	64 684	-	-	-	69 799
CITY CARS	-	15 970	-	-	-	15 970
ICF	5 019	28 080	-	-	-	33 099
ONE TECH HOLDING	4 900	5 400	-	-	-	10 300
TELNET HOLDING	10 820	17 784	-	-	-	28 604
UNIMED	10 010	5 999	-	-	-	16 009
UIB	9 560	-	17 680	9 560	8 120	-
Total	45 424	172 949	17 680	9 560	8 120	208 813

4.2 Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 30 Septembre 2025 un montant de 476 261 DT et se détaillent comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2025	% de l'Actif Net
Obligations et Valeurs assimilées					
<u>Emprunts d'Etat</u>		3 500	330 000	331 874	32.12%
TNVE955M6R90	EMP NAT T3 2023 CB	500	50 000	50 172	4.86%
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT 22 T2 9.35%	500	40 000	40 885	3.96%
TNRGVSC8DE36	EMP NAT22 T3 9.35%	500	40 000	40 123	3.88%
TN0008000895	EMP NAT TR2	2 000	200 000	200 694	19.42%
<u>Emprunts des sociétés</u>		2 500	140 000	144 387	13.97%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2	500	40 000	43 283	4.19%
TN0007310535	HL 2020/02	500	10 000	10 748	1.04%
TN0002100907	TLF 2024-2	1 000	80 000	80 258	7.77%
TN0003900248	UIB 2009-1	500	10 000	10 098	0.98%
Total		6 000	470 000	476 261	47.25%

Le détail des mouvements intervenus au niveau des obligations et valeurs assimilées au cours de la première trimestre 2025 est le suivant :

Désignation	Coût d'acquisition au 01/07/2025	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / Remboursées
Emprunts d'Etat	50 000	0	10 000	40 000
EMP NAT22 T3 9.35%	50 000	0	10 000	40 000
Emprunts de Sociétés	112 500	0	90 000	22 500
TLF 2024-2 10.5 %	100 000	0	80 000	20 000
UIB 2009/1	12 500	0	10 000	2 500
Total	162 500	0	100 000	62 500

4.3 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 11 394 DT pour la période allant du 01 Juillet 2025 au 30 Septembre 2025 et s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/07/2025 au 30/09/2025	Période du 01/01/2025 au 30/09/2025	Période du 01/07/2024 au 30/09/2024	Période du 01/01/2024 au 30/09/2024	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Revenus des actions (Dividendes)	2 625	10 783	2 217	8 877	8 877
Revenus des Emprunts d'Etat	5 517	14 402	6 439	19 400	25 822
Revenus des Emprunts de Sociétés	3 253	14 169	2 770	8 016	11 825
Total	11 395	39 354	11 426	36 293	46 523

4.4 Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste est nul au 30 Septembre 2025.

4.5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 190 DT pour la période allant du 01 Juillet 2025 au 30 Septembre 2025 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus au titre du troisième trimestre 2025 sur les placements à terme. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/07/2025 au 30/09/2025	Période du 01/01/2025 au 30/09/2025	Période du 01/07/2024 au 30/09/2024	Période du 01/01/2024 au 30/09/2024	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Revenus des placements à terme	190	2 088	354	6 659	7 817
Total	190	2 088	354	6 659	7 817

4.6 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire (ex. COFIB CAPITAL FINANCES). Elle s'élève à 1 007 DT au 30 Septembre 2025 contre 910 DT au 31 Décembre 2024.

4.7 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL ainsi que la retenue à la source.

Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	30/09/2025	30/09/2024	31/12/2024
TCL à payer	-60	27	25
Retenue à la Source	172	172	172
Redevance CMF	81	76	76
Total	193	275	273

4.8 Note sur le capital

La variation de l'actif net de la période du 01 Juillet 2025 au 30 Septembre 2025 s'élève à 25 258 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	16 589
Variation de la part Revenu	8 668
Variation de l'Actif Net	25 257

Les mouvements sur le capital au cours de la troisième trimestre 2025 se détaillent ainsi :

Désignation	Capital au 30/06/2025	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 30/09/2025
Montant	970 124	18 375	(2 934)	985 565 (*)
Nombre de titres	56 547	1 071	171	57 447
Nombre d'actionnaires	35	2	-5	32

(*) Il s'agit de la valeur du capital évaluée sur la base de la part capital au 01/07/2025. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01/07/2025 au 30/09/2025).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit :

Désignation	30/09/2025
Capital sur la base part de capital de début de période	985 565
Variation des +/- values potentielles sur titres	6 024
+/- values réalisées sur cession de titres	8 120
Frais de négociation de titres	0
Régul des sommes non distribuables de la période	863
Capital au 30/09/2025	1 000 572

4.9 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/07/2025 au 30/09/2025	Période du 01/01/2025 au 30/09/2025	Période du 01/07/2024 au 30/09/2024	Période du 01/01/2024 au 30/09/2024	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	3 078	8 890	2 898	8 480	11 235
Total	3 078	8 890	2 898	8 480	11 235

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et UNION CAPITAL (ex. COFIB CAPITAL FINANCES), prévoit la facturation d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre de la troisième trimestre 2025 s'élève à 3 078 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que les rémunérations du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « UNION CAPITAL » (ex. COFIB CAPITAL FINANCES).

4.10 Note sur les autres charges

Désignation	Période du 01/07/2025 au 30/09/2025	Période du 01/01/2025 au 30/09/2025	Période du 01/07/2024 au 30/09/2024	Période du 01/01/2024 au 30/09/2024	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Redevance CMF	259	747	244	713	944
TCL	(31)	15	30	108	137
Autres Impôts et Taxes	33	439	-	420	420
Services bancaires et assimilés	0	239	-	-	140
Total	261	1 440	274	1 241	1 641

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL, ainsi que les autres impôts et taxes

